## ARRETE N° C2023\_002

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Auguste Allongé

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

## VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséguents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de création d'un branchement de gaz au n°18 de la rue Auguste Allongé.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Ausguste Allongé entre la rue Cicéri et la rue des Grands Réages, le lundi 30 janvier et le mercredi 08 février 2023, toute la journée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Ausguste Allongé, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : La rue Auguste Allongé sera rouverte à la circulation, en fin de journée.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société TPSM

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7**: Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 05/01/2023

